PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE - Mme MALARD – M. GAUHTIER F. – Mme VIEIRA - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL – Mme VERDIER – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE - Mme MANIERE – M. JAUBERT – M. CHAVEROCHE – M. GAUTHIER D. – M. BOUSQUET - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. LAROUQUIE	Pouvoir à Mme VERDIER
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
Mme PORTE	Pouvoir à M. BEAUDYR
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

ABSENTS :

Mme DEBAT BOUYSSOU
M. KOUCHA
Mme BAMBOU
Mme DE CASTRO DE OLIVEIRA
Mme DAUBISSE

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 20 OCTOBRE 2021.

Le compte rendu de la séance du 20 OCTOBRE 2021 est approuvé par 22 voix pour et 2 Abstentions

Monsieur CHAVEROCHE Jean-François est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

2021-113 - Convention EPF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique communale de redynamisation, des quartiers prioritaires ont fait l'objet d'un fléchage spécifique et doivent pouvoir concentrer des dispositifs ambitieux.

Compte-tenu des enjeux financiers conséquents et des opportunités budgétaires immédiates, la Commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine afin d'étudier les perspectives d'accompagnement susceptibles d'être mises en place.

Au titre des projets présentés, l'EPFNA souhaite pouvoir accompagner les projets portés par la Commune au moyen de deux conventions de veille sur les deux secteurs ciblés.

La première prévoit le ciblage particulier du quartier de la gare avec l'acquisition, le portage, la réalisation d'études. La durée de la convention est fixée à 36 mois, période à l'issue de laquelle la Commune sera tenue d'assumer les frais financiers engagés si toutefois aucun autre porteur de projet n'avait été identifié.

La seconde prévoit un ciblage spécifique sur l'ancien supermarché de centre-ville avec l'acquisition, le portage, la réalisation d'études. La durée de la convention est également fixée à 36 mois, période à l'issue de laquelle la Commune sera tenue d'assumer les frais financiers engagés si toutefois aucun autre porteur de projet n'avait été identifié.

M. Dominique Bousquet expose de la nécessaire articulation avec la Communauté de Communes pour la rédaction du document. Certains points doivent être remis à jour et notamment la convention cadre qui lie la Communauté de Communes à l'EPFNA.

M. le maire indique que l'EPFNA va être sollicité afin d'intégrer ces modifications et propose d'adopter les présentes conventions en indiquant que les documents stabilisés incluront les amendements.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les projets de conventions et de règlement d'intervention transmis,

Vu la politique de redynamisation portée par la Commune et les projets de réhabilitation de friches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les projets de conventions et de règlement d'intervention proposés par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches rendues nécessaires par l'accomplissement de cette décision.

2021-114 - Présentation CAUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré la réalisation d'une étude stratégique de bourg sur la Commune, comprenant deux volets, cette étude avait pour objet :

- de disposer d'un document de prospective sur l'aménagement de quatre quartiers que sont : les espaces situés le long de la voie ferrée entre la gare et les écoles, l'avenue Charles de Gaulle, la place de la Libération et l'ancien supermarché de centre-ville désormais inoccupé,

- de disposer d'un document analysant le droit à construire sur l'ensemble du périmètre communal.

Cette étude a été conduite sur les 12 mois qui ont suivi et le premier volet qui la caractérise a fait l'objet d'une première restitution.

Monsieur le Maire fait présentation du rendu de cette étude et propose au Conseil Municipal un échange sur les perspectives proposées.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de cette étude et de la poursuite des travaux sur les perspectives d'aménagements de ces différents quartiers.

2021-115 - Subventions exceptionnelles Partidors et USCT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux associations, une enveloppe non affectée avait été fléchée lors de la programmation budgétaire.

M. le Maire rappelle qu'en période de crise sanitaire et eu égard au manque de visibilité que pouvaient avoir certaines associations, cette enveloppe était destinée à accompagner les projets qui seraient susceptibles d'émerger tout au long de l'année.

A cet effet, deux associations ont formulé des demandes complémentaires auprès de la Collectivité afin de pouvoir être accompagnées sur leur politique de développement et les projets qu'elles entendent mener.

Il s'agit en premier lieu de l'association Partidors qui souhaite s'intégrer dans la politique de développement des jardins partagés entreprise par la Commune.

Il est exposé que cette association a vocation à animer et à gérer les jardins partagés et qu'à cet effet, elle doit faire face à un certain nombre de charges inhérentes au démarrage de l'action.

La demande formulée par l'association fait apparaitre un besoin de financement à hauteur de 2 500 € sur 2021.

La seconde association est l'USCT qui présente un projet ambitieux de structuration et de développement.

Club historique de la Commune, l'USCT enregistre depuis cette année un accroissement significatif de son nombre d'adhérents et doit donc faire face à une augmentation importante de ses charges de fonctionnement.
Il est également exposé que l'association a entrepris en 2021 une politique d'animation et de développement du lien social par l'activité sportive.
Afin d'accompagner cette dynamique, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle sur 2021 à hauteur de 8 000 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les ouvertures budgétaires 2021 et l'enveloppe non-affectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle, sur l'exercice 2021, d'un montant de 2 500 € à l'association Partidors,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle, sur l'exercice 2021, d'un montant de 8 000 € à l'association USCT,

Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette décision,

2021-116 - Subvention exceptionnelle Association des commerçants

M. le Maire expose que bien que les contraintes pesant sur l'activité des commerces soient plus limitées, le commerce traditionnel rencontre toujours d'importantes difficultés.

Les modes de consommation ont durablement changé et une part significative de la clientèle privilégie désormais l'achat en ligne.

Aujourd'hui, alors que la plupart des dispositifs de soutien et d'accompagnement ont été abandonnés, il nous appartient de pouvoir maintenir une forme d'action publique à l'approche des fêtes de fin d'année.

A cet effet, il appartient à la Commune de pouvoir initier et accompagner une politique de soutien au tissu commercial local.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat doit pouvoir être noué avec l'association des commerçants pour conduire une opération promotionnelle sur cette fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants pour renouveler un dispositif de bons d'achats. Le montant maximal de cette subvention s'élèvera à 20 000 € et fera l'objet d'un versement selon les modalités définies par convention.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le budget 2021 et les crédits disponibles,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de promotion du commerce de l'artisanat et des professions libérales de Terrasson,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle et maximale de 20 000 € à l'association de promotion du commerce de l'artisanat et des professions libérales de Terrasson,

Dit que les crédits seront attribués selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de promotion du commerce de l'artisanat et des professions libérales de Terrasson,

Autorise M. le Maire à accomplir les démarches rendues nécessaires par cette décision.

2021-117 - Convention de mise en œuvre de télétransmission des Actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des actes transmis par la Commune aux Services de l'Etat, la Collectivité avait opté pour un tiers de télétransmission distinct entre ses échanges avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et ceux de l'Etat.

En 2020, la Commune a opté pour l'utilisation de l'applicatif STELA déployé par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Le dispositif STELA a été développé avec les ressources internes du SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires innovants des Alpes-Méditerranée) et permet de répondre aux contraintes de la télétransmission sécurisée.

Il est destiné à la transmission et à la « traçabilité » de tout type de documents et de flux numériques en direction de différents destinataires.

A cet effet, M. le Maire indique que la Commune souhaite harmoniser ses pratiques et propose que STELA devienne l'applicatif de télétransmission des actes avec les services de l'Etat.

Il fait lecture de la convention entre le Représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches rendues nécessaires par cette décision.

2021-118 - Convention d'adhésion au réseau de vidéotransmission « Pathé Live »

M. le Maire expose que dans le cadre de la démocratisation de la diffusion d'œuvres classiques en milieu rural, la Commune, au travers de son cinéma, a initié une démarche de conventionnement avec des sociétés de distribution et de diffusion de spectacles, ballets et autres pièces classiques.

Véritable vecteur d'accès à la culture pour tous, ces premières expériences rencontrent leur public et doivent pouvoir encourager la Commune à étoffer son offre.

Le panel des œuvres diffusées jusqu'alors n'intégrait pas les grandes pièces classiques du répertoire français.

A cet effet, contact a été pris avec la société « Pathé Live » afin de venir offrir une diversité nouvelle dans la programmation du cinéma municipal.

Sur la saison 2021/2022, il est proposé de permettre la diffusion en direct et en différé de représentations proposées par la Comédie Française.

La programmation proposera la diffusion de quatre représentations jusqu'en juin 2022.

M. le Maire fait lecture de la convention d'adhésion et la soumet au Conseil Municipal.

En parallèle, M. le Maire propose de fixer les tarifs de chacune de ces séances selon les modalités suivantes :

- plein tarif à hauteur de 15 €,
- un tarif pour les moins de 16 ans à hauteur de 12 €,
- un tarif pour les scolaires à hauteur de 5 €,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la convention d'adhésion avec la société « Pathé Live »,

Vu les tarifs publics arrêtés par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec la société « Pathé Live »

Dit que les tarifs des retransmissions réalisées dans le cadre de cette convention seront les suivants :

- plein tarif à hauteur de 15 €,
- tarif pour les moins de 16 ans à hauteur de 12 €,
- tarif pour les scolaires à hauteur de 5 €,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches rendues nécessaires par cette décision.

2021-119 - Convention de mise à disposition des jardins partagés

M. le Maire expose que la Commune avait assuré la mise à disposition d'une parcelle auprès de l'association « les restos du cœur » afin que puisse s'y développer un jardin du cœur.

Cette opération conduite depuis 2016 a connu un franc succès et ce sont plusieurs tonnes de fruits et légumes qui ont été produits pour les restos du cœur et l'épicerie sociale de la ville.

En parallèle, la déclinaison de ce jardin s'inscrivait dans un projet de remobilisation sociale devant permettre à des publics en situation de fragilité de retrouver une activité et par voie de conséquence une utilité sociale.

A présent, suite à différents changements, les « restos du cœur » ne sont plus en capacité d'exploiter seuls ce jardin.

Dans le même temps, M. le Maire rappelle que la Commune a initié une politique de jardins partagés avec pour objectif la constitution d'un maillage d'équipements structurants en différents points.

Après la mise en service des jardins des échoppes situés dans la vieille ville, ce sont ceux du Maraval qui peuvent désormais être exploités.

Afin d'encadrer les modalités d'exploitation et d'utilisation des parcelles mises à disposition, M. le Maire propose de formaliser les relations entre la Commune et l'association Partidors par la signature d'une convention de mise à disposition.

Pour ce faire, il est fait lecture de deux conventions :

-Une convention afin d'encadrer la gestion du « jardin du cœur » et en assurer sa reprise par l'association Partidors,

-Une convention sur la gestion du jardin partagé situé sur le quartier du Maraval.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les statuts de l'association Partidors,

Vu le CGCT,

Vu les conventions de mises à disposition proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les conventions de mises à dispositions telles que présentées,

Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette décision.

2021-120 - Convention d'échange eau potable en gros

M. le Maire expose que de par sa proximité immédiate avec la Corrèze mais également en raison des caractéristiques techniques de son réseau d'alimentation en eau potable, la Commune est amenée à avoir des échanges avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Afin d'assurer l'approvisionnement du secteur de Marquoil, la Commune de Terrasson achète de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Brive et, à contrario, la Communauté d'Agglomération de Brive s'approvisionne auprès de la Commune de Terrasson pour desservir la Commune de Cublac.

Ces échanges font l'objet d'une formalisation au travers d'une convention d'échange d'eau potable en gros.

Suite au renouvellement du délégataire de la Communauté d'Agglomération de Brive, il appartient aux deux collectivités d'actualiser les conventions qui les liaient jusqu'alors.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le contrat de délégation de service public de la Commune de Terrasson,

Vu les projets de conventions présentées au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les projets de conventions quadripartites entre la Commune de Terrasson, la Communauté d'Agglomération de Brive, le concessionnaire du service public d'eau potable de l'Agglo de Brive, SUEZ Eau France, le concessionnaire du service public d'eau potable de la commune, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO),

Autorise M. le Maire à signer les deux conventions proposées,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette décision.

2021-121 - Tarifs publics location de salles pépinière des métiers

M. le Maire expose que les salles et bureaux de la pépinière des métiers avaient été confiés en gestion à l'Espace Economie Emploi de Terrasson.

Ce dernier s'occupait non seulement de l'organisation matérielle du lieu, des plannings d'occupation et de la perception des participations des utilisateurs.

L'Espace Economie Emploi devant cesser son activité à compter du 31 décembre 2021, il appartient à la Commune de reprendre les dispositifs jusqu'alors en place.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de locations des salles de la pépinière et propose qu'ils soient déterminés comme suit :

- location à la journée du bureau n°1 : 10 €
- location à la journée du bureau n°2 : 18 €,
- location à la journée de la salle de formation technique : 25 €,
- location à la journée du plateau technique : 30 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu les tarifs publics arrêtés par le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles et bureaux de la pépinière des métiers comme suit :

- location à la journée du bureau n°1 : 10 €,
- location à la journée du bureau n°2 : 18 €,
- location à la journée de la salle de formation technique : 25 €,
- location à la journée du plateau technique : 30 €.

Dit qu'une proratisation de ce tarif sera effectuée selon la durée effective de la location,

Autorise M. le Maire à appliquer ce tarif à tout organisme formulant une demande de location,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette décision.

2021-122 - Frais d'expertise

M. le Maire expose que dans le cadre des procédures de péril, la Commune appuie sa décision et caractérise la nature du péril selon une expertise diligentée par un expert dument assermenté.

Selon la nature des suites données, la Commune dispose de la faculté de se faire rembourser les frais auprès du propriétaire du bien.

Face au risque manifeste que présentait un immeuble, il a été décidé d'engager une procédure de péril.

Conformément aux dispositions règlementaires, un expert a été nommé et il appartenait à la Commune d'en assurer la rémunération.

A l'issue de la procédure et après échanges avec le propriétaire, celui-ci s'est engagé à rembourser la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'un montant de 1 191 € correspondant aux frais d'expertise.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la procédure de péril engagée par la Commune,

Vu le remboursement réalisé par le propriétaire de l'immeuble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le remboursement de frais d'expertise pour un montant de 1 191 €,
Autorise M. le Maire à en assurer l'encaissement,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette décision.

2021-123 - SDE 24 - Eradication luminaires boules énergivores

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éradication des luminaires boules énergivores.

L'ensemble de l'opération est estimé à 42 017,37 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux d'éradication des luminaires boules énergivores et en application de la délibération du 05 mars 2021,

la participation de la Commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à 24 510,13 €.

Le remplacement des luminaires boules énergivores par des luminaires à LED pourrait bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel joint.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Approuve le dossier qui lui est présenté

-Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2022

-S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune

-S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021-124 - Opération d'investissement d'éclairage public – Eradication des luminaires boules – Subvention de l'Etat

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil Municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.
Compte-tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Monsieur le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.
Cette subvention sera attribuée directement à la Commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subvention des communes auprès de l'Etat :
-en procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
-après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 15 janvier 2022, délai de rigueur, pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2022.
Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	35 014,48
Participation SDE 24 (30% du montant total HT)	- 10 504,34
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	24 510,13
Montant DETR sollicité	6 127,53
Reste à charge de la commune	18 382,60
Taux DETR * (% de la dépense acquittée par la commune)	25 %

*Base taux accordé 2021

	MONTANT HT	%

DETR	6 127,53	25 %
Autofinancement	18 382,60	75 %
Total	24 510,13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
-Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2021-125 - SDE 24 – Demande d'étude éclairage rue des Plantes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public de la création de deux points lumineux rue des Plantes dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La Commune de Terrasson-Lavilledieu, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la Commune de Terrasson-Lavilledieu ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-Sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques,

-S'engage à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,

-Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2021-126 - Ouvertures dominicales 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures,

visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et fait obligation aux Maires d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Après consultation pour avis des organisation professionnelles et de l'association des commerçants et après examen de la Commission Communale dans sa séance du 16 décembre 2021, 5 ouvertures sont proposées au titre de l'année 2022, aux dates suivantes : 16 janvier, 26 juin, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE

Emet un avis favorable aux 5 dates susvisées pour l'année 2022.

2021-127 - Décisions modificatives

Après examen par la commission finances dans sa séance du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unranité,

Décide des décisions modificatives suivantes :

I -DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

1.Augmentation de crédits et Diminution de crédits

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
64111	Rémunération principale	65 000,00 €	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	40 382,62 €
			7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 617,38 €
		65 000,00 €			65 000,00 €
Section investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Dépenses imprévues	-115 000,00 €	1341	DETR Rénovation Maison des apprentis	67 588,85 €
2188	Autres immobilisations corporelles	33 269,55 €	1341 Op 97	DETR Aménagement Lavilledieu	85 864,03 €
2313	Constructions	96 116,53 €			
2313 Op 86	Constructions - Sport	88 287,81 €			
2313 Op 96	Contructions - La Chapelle Mouret	25 000,00 €			
2313 Op 97	Constructions - Lavilledieu	25 778,99 €			

		153 452,88 €			153 452,88 €

2021-128 - Décisions modificatives – Constitution de provision pour créances douteuses

Il est demandé aux collectivités de constituer des provisions en application de l'article R2321-2 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unranité,

Décide des décisions modificatives suivantes :

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET JARDINS DE L'IMAGINAIRE

1.Augmentation de crédits

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	127,00 €	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	127,00 €
		127,00 €			127,00 €

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET POLE DES SERVICES PUBLICS

1.Augmentation de crédits

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	134,00 €	752	Revenus des immeubles	134,00 €
		134,00 €			134,00 €

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CINEMA

1.Augmentation de crédits

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
	Dépenses			Recettes	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	13,00 €	7588	Autres produits divers de gestion courante	13,00 €

I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SERVICE DES EAUX

1.Augmentation de crédits

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section fonctionnement					
	Dépenses			Recettes	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	220,00 €	70128	Autres taxes et redevances	220,00 €
		220,00 €			220,00 €

2021-129 - Souscription d’un contrat d’emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la programmation budgétaire, était porté au Budget Communal 2021 la souscription d’un emprunt d’équilibre d’un montant de 1 520 000 €.

A cet effet, M. le Maire expose que trois établissements bancaires ont fait l’objet d’une consultation et qu’il ressort que la proposition formulée par la Banque Postale présente les caractéristiques les plus satisfaisantes pour la Collectivité.

Vu l’exposé de M. le Maire,
Vu le Budget Communal 2021,
Vu la proposition formulée par la Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE de souscrire avec la Banque Postale un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 520 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 520 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/02/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,63 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

+-+ » Municipal d’accepter les indemnités de sinistres ci-après :

* 1.174,77 € : sinistre dégât des eaux Jacques Prévert (1ère partie)

* 395,93 € : sinistre choc véhicule (phare)

* 420 € : sinistre choc véhicule Place Voltaire

* 3.789,45 € : sinistre choc véhicule Avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les remboursements des indemnisations de sinistres susvisés.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-130 - Acceptation de sinistres

Suite à différents sinistres intervenus ces derniers mois et après examen par la commission Finances dans sa séance du 16 décembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les indemnités de sinistres ci-après :

* 1.174,77 € : sinistre dégât des eaux Jacques Prévert (1ère partie)

* 395,93 € : sinistre choc véhicule (phare)

* 420 € : sinistre choc véhicule Place Voltaire

* 3.789,45 € : sinistre choc véhicule Avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les remboursements des indemnisations de sinistres susvisés.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

2021-131 - Sortie d'un véhicule de l'inventaire de l'actif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, il a été proposé une offre de reprise pour l'actuel véhicule pour un montant de 8.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de la cession de ce véhicule pour un montant de 8.000 €.

Décide la sortie de l'état de l'actif communal le bien précité référencé à l'inventaire au numéro 2009028,

Donne mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à l'opération de sortie d'actif correspondante et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021-132 - Cession de parcelles Lotissement La Morélie

Sans suite

2021-133 - Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°63-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2020-131 du 01/12/2020 portant dernière actualisation du tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Terrasson-Lavilledieu n°2021-57 du 25 mai 2021 portant suppressions et créations de postes au 01/07/2021,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique,

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services, la progression de carrière des agents, et les départs de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les suppressions et créations de postes décidées au cours de l'année 2021, et de permettre des nominations sur des postes vacants,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le tableau des effectifs suivant au 01/12/2021 :

VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	0	0
Attaché Directeur Action Sociale	A	1	0	1	0	1	1
Attaché manager de centre-ville	A	1	0	1	0	0	0
Attaché Animateur développement touristique Jardins de l'Imaginaire	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal 2e classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**20**	**0**	**20**	**13**	**1**	**14**

FILIERE TECHNIQUE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maitrise principal	C	2	0	2	2	0	2
Agent de maitrise	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint technique principal 1e classe	C	10	0	10	8	0	8
Adjoint technique principal 2e classe	C	22	2	24	21.5	0	21.5
Adjoint technique	C	27	3	30	22.6	1	23.6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**70**	**5**	**75**	**61.1**	**1**	**62.1**

FILIERE CULTURELLE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Directeur Action culturelle	A	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1e classe	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**4**	**0**	**4**	**2**	**0**	**2**

FILIERE ANIMATION							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Responsable accueil parents/enfants	A	0	0.4	0.4	0	0.4	0.4
Animateur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint d'animation	C	0	0.9	0.9	0	0.9	0.9
TOTAL FILIERE ANIMATION		**5**	**1.3**	**6.3**	**5**	**1.3**	**6.3**

FILIERE SOCIALE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e classe	C	2	0	2	2	0	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1e classe	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		**3**	**0**	**3**	**2**	**0**	**2**

FILIERE MEDICO -SOCIALE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Assistant socio éducatif	A	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal 1e classe	C	3	0	3	2.8	0	2.8
Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		**6**	**0**	**6**	**5.8**	**0**	**5.8**

FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Gardien-brigadier de police municipale	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		**3**	**0**	**3**	**3**	**0**	**3**

TOTAL VILLE	**111**	**6.3**	**117.3**	**91.9**	**3.3**	**95.2**

JARDINS

Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Adjoint technique	C	4	0	4	2	0	2
TOTAL JARDINS		**4**	**0**	**4**	**2**	**0**	**2**

CINEMA

Grade ou emploi	Emplois budgétaires				Effectifs pourvus (ETP)		
	Cat	Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Tit	Non tit	Total
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	0.5	1.5	0.5	0	0.5
TOTAL CINEMA		**2**	**0.5**	**2.5**	**0.5**	**0**	**0.5**

2021-134 - Zéro artificialisation nette des sols (UDM)

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire *« l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol »*) au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Terrasson-Lavilledieu après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant

évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

-Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé – qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

-Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖